

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 21 janvier 2013.-

de

Réf. CC/13/01/12/MB.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

12. CPAS – Cession des parts dans le capital de la SCRL Proximity Services and Coaching à la Commune de Morlanwelz – Ratification de la décision du Collège communal – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 08 décembre 2008 par laquelle le conseil communal décide de participer exceptionnellement à la création de la SCRL à finalité sociale « Proximity Service & Coaching » en tant que membre fondateur ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 27 décembre 2012 par laquelle il décide de désengager le Centre Public d'Action Sociale de la SCRL à finalité sociale Proximity Service & Coaching et de céder ses parts à l'Administration communale de Morlanwelz à titre gratuit ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 par laquelle il a pris la décision d'accepter cette cession à titre gratuit dans l'urgence étant donné que la décision relative à la cession devait être prise avant le 01 janvier 2013, ce court délai ne permettant pas de convoquer un conseil communal dans les délais prévus à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que si le collège communal ne prenait pas décision avant le 01 janvier le Cpas perdrait l'agrément qu'il lui a été octroyé pour l'exploitation de son entreprise à finalité sociale de Titres-Services si la SCRL Proximity Services & Coaching venait à être déclarée en faillite ;

Considérant que le principe de précaution, vu le risque encouru, impose au collège communal du 28 décembre 2012, faute de la possibilité de convoquer un conseil communal, même en urgence, avant le 01 janvier 2013, compte tenu de la période des congés et de la fête de la nouvelle année ;

Considérant que l'on peut, dans ce cas précis, en fonction du contexte admettre qu'il avait une urgence impérieuse de prendre une décision afin de ne pas prendre le risque de faire perdre l'agrément du Cpas de Morlanwelz pour l'exploitation de son entreprise de titres-Services ;

Considérant que l'absence de décision aurait pu avoir un impact négatif sur les finances du Cpas et par conséquent indirectement sur les finances communales, les communes devant participer à l'équilibre budgétaire des Cpas ;

Considérant que la cession se fait à titre gratuit, il n'y a pas un impact direct sur l'équilibre budgétaire de la Commune de Morlanwelz, l'impact étant de nature indirect en l'absence de décision si la société SCRL Proximity Services & Coaching avait été déclarée en faillite ;

Vu le dossier mis à la disposition des conseillers communaux dans le dossier du conseil communal disponible dans le bureau du secrétaire communal dès l'envoi des convocations aux dits conseillers ;

DECIDE par dix-sept voix pour, cinq voix contre et une abstention ;

- De ratifier la décision du Collège communal du 28 décembre 2013 par laquelle le Collège communal décidait de reprendre les parts que le Cpas possède au sein de la SCRL Proximity Services & Coaching.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale a.i.,
M. BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
C. MOUREAU